

INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES

Le Conseil Général du Jura a décidé d'encourager l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage en apportant une surprime aux agriculteurs qui, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, respectent les préconisations émises par le CAUE en matière d'intégration paysagère.

Vous trouverez ci-dessous les préconisations établies pour votre exploitation, suite à la visite du CAUE. Elles sont à joindre à votre dossier PMBE à déposer à la DDAF.



Pétitionnaire : GAEC du Tilleret

Le Tilleret - CLUCY Maître d'oeuvre :

CAUE du Jura - Olivier DRAUSSIN - Architecte conseiller

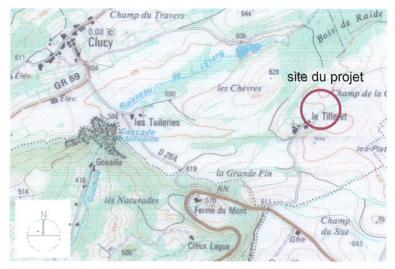
Date de la visite : 16 février 2009

Le site

Le terrain se situe en sortie du petit hameau du Tilleret, qui fait partie de la commune de Clucy.

En position dominante par rapport au hameau, il est en forte co-visibilité par rapport à celui-ci, phénomène atténué par la présence bienvenue de haies d'arbres de haute tige qui créent un filtre visuel entre les deux entités.

Le paysage environnant est assez fortement vallonné, occupé par les pâtures que rythment les arbres en haies ou en bosquets.







L'implantation

L'implantation envisagée dessine le projet en avant de l'existant, séparé de celui-ci d'une douzaine de mètres. L'exploitant souhaite cette disposition pour des raisons sanitaires.

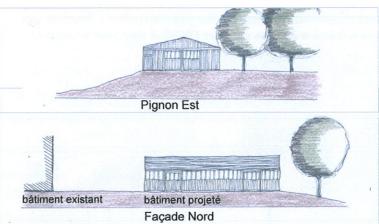
Sans aucunement remettre en cause le projet, il serait préférable d'un point de vue architectural de prioriser une solution d'extension du bâti existant, soit par le pignon Ouest, soit par le façade Nord, voire même vers l'Est au delà de la fumière.

Le bâtiment

Destiné à abriter 30 à 40 veaux, le bâtiment projeté présente un volume simple sur la base d'un plan rectangulaire de 10 x 18 mètres, faîtage dans le sens du long pan et parallèle au faîtage existant.

La pente du toit est identique à celle du bâtiment principal, les matériaux de façade et de couverture également.

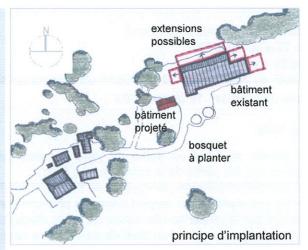




Les préconisations

Dans le but d'assurer une meilleure insertion dans le paysage, les prescriptions sont :

- L'implantation du bâtiment dans le site ne nécessite aucune préconisation particulière. Les proportions d'extension exprimées en plan de masse sont optionnelles.
- La volumétrie générale du bâtiment : simple et reprenant la pente du toit existant, ne nécessite aucune préconisation particulière.
- La localisation des aires de stockage et circulation : le traitement de surface devra respecter le caractère rural du site. Privilégier l'emploi du concassé à celui du béton ou du goudron.
- L'accompagnement végétal : voir les recommandations facultatives.
- Les matériaux et couleurs: Le bardage métallique prévu devra être identique à l'existant (RAL 1019 gris-beige en façade et RAL 8012 rouge-brun en toiture). En façade, le bardage descend jusqu'au sol, sans partie de soubassement maçonné visible. En cas de translucide en toiture, ceux-ci seront regroupés en bandes continues et représentés sur les documents graphiques du Permis de Construire (façades et plan de toiture).





Les recommandations facultatives concernent :

Les détails architecturaux : Le bardage bois assurerait une meilleure insertion paysagère que la tôle. Les soubassements maçonnés visibles de l'existant pourraient être bardés jusqu'au sol.

Le devenir de l'exploitation : L'exploitation est volumétriquement extensible par le pignon Ouest, par la façade Nord, voire par le pignon Est. Si le présent projet doit conserver sa position isolée, veiller à ce qu'il ne gêne pas l'éventuelle extension Ouest.

L'accompagnement végétal : Afin d'intégrer mieux les fosses en galva, planter un bosquet d'arbres type frênes dans l'intérieur du virage du chemin d'accès.

